

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf

Le mardi 15 décembre

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du parc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présents :

OLIVIERI – GIRERD — ROUSSET – PELLISSIER – KATCHADOURIAN – RICHARD –
PERRIOLAT – BASSEY – CUNIBERTO – THEAUDIN – SPOSITO – GUAGLIANONE –
BERTONA – MATTIA – MENDES TEXEIRA – PONZONI – MANSOURI – RINDONE –
BEAU – GAUTHIER - ROYBON

Absents :

–CORONINI – KAYAKUSU

Procuration :

CORONINI donne procuration à Mme GIRERD
KAYAKUSU donne procuration à M. OLIVIERI

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu du CM du 22 octobre 2009

I – FINANCES :

Objet : BUDGET – Exercice 2010 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010.

Objet : Attribution d'une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale :

OBJET : Mise à jour longueur de la voirie communale

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE
CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE
CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE
CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET EAU**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VOTE DE CREDITS
SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

II – AFFAIRES SOCIALES

Objet : Modification de la délibération n°46/2008 désignant les membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

OBJET : Autorisation de signer une convention avec l'office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère

III-TRAVAUX

Objet : enfouissement des réseaux secs sur la RD 45

Objet : Contrôle à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier

IV – EAU ET ASSAINISSEMENT

OBJET : délibération autorisant la commune de Beaucroissant à se porter maître d'ouvrage pour des travaux liés au transit des eaux usées sur le territoire de la commune.

OBJET : Autorisation de signer une convention avec la société ILEX sur l'utilisation de l'eau des étangs.

Objet : Service eau et assainissement – vote des taxes 2010 :

Objet : Service Eau & Assainissement – vote des tarifs 2010

Objet : Service Eau & Assainissement – vote des tarifs pour les services aux usagers 2010

Objet : Revalorisation de la taxe de raccordement à l'assainissement :

IV-DIVERS

Objet : Vœux du Conseil Municipal concernant les projets de réforme territoriale

Objet : Attribution d'une indemnité annuelle pour le contrôleur des impôts – années 2008

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Objet : Tarification de l'action famille lors des vacances de Noël 2009.

Objet : Déneigement des voiries communales – Principes généraux d'organisation des astreintes de déneigement :

OBJET : Création et suppression de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne 2009

Observation sur le compte rendu du 22 octobre 2009

Aucune observation.

Mme GIRERD est désignée secrétaire de séance

Mme Girerd effectue l'appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'ajouter trois points à l'ordre du jour, une délibération sur les avancements de grades suite à promotion, une délibération sur la mise en place de l'indemnité d'astreinte liée au déneigement et une délibération sur la tarification de l'animation famille pour les vacances de Noël.
L'assemblée accepte l'ajout de ces trois points.

- Objet : BUDGET – Exercice 2010 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **205 173 €**

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **205 173 €**

UNANIMITE

Objet : Attribution d'une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale :

Invité Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que dans l'attente du décret d'application fixant les règles de contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, il convient de maintenir le principe de participation de la commune de Renage au contrat collectif de maintien de salaire de la MNT, en versant une subvention égale à 25 % du montant totale des cotisations 2009, soit au maximum 4 000 €.

Le conseil municipal,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Considérant que dans l'attente des décrets d'application clarifiant les modes de participation des collectivités locales à la protection sociale des fonctionnaires, la commune de Renage souhaite maintenir le principe du subventionnement au contrat collectif maintien de salaire de la MNT.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la Mutuelle Nationale Territoriale une subvention égale à 25% du montant des cotisations 2009, dans la limite de 4 000 €
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2009 à l'article 6574.

UNANIMITE

OBJET : Mise à jour longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la longueur de la voirie communale est prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat.

La donnée retenue pour les dotations jusqu'en 2008 a été de 18 985 m, or, il ressort du recensement effectué que notre voirie communale est de 22 192 m

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES	LONGUEUR EN METRES
CHEMIN DES BRUYERES	720
CHEMIN DES BOULEAUX	80
CHEMIN DE LA BATIE	138
CHEMIN D'ALLIVET	410
CHEMIN DU BANDOZ	155
RUE ALEXANDRE RAPHAEL	390
DESCENTE LA VALLEE	695
BOULEVARD DOCTEUR VALOIS	490
AVENUE DE LA PISCINE	212
CHEMIN DE LA BERGERE	150
CHEMIN DU CHAMP BLAT	280
CHEMIN DE BOURRETIERE	690
CHEMIN DES COMBES	600
CHEMIN DE LA CROZE	285
CHEMIN DES ECUREUILS	190
CHEMIN DU MARAIS FLEURY	1190
CHEMIN DE LA FONTAINE NOIRE	200
CHEMIN DU GARIN	560
CHEMIN DU GORGEAT	260
CHEMIN DU GUA	320
CHEMIN DE HURTIERE	390
CHEMIN DE MAUPAS	97
CHEMIN DU MOLLARD ROND	600
CHEMIN DE LA SURE	460
VOIRIE ENTRE ROUTE DE VOUREY ET MARAIS FLEURY	1050
RUE DU VERDON	643
HAMEAU DU COTEAU	260
HAMEAU DE LA FONTAINE NOIRE	190
IMPASSE DE LA CHARRIERE	130
IMPASSE DU FAY	140
IMPASSE LES CITES	270

IMPASSE DU PAVILLON	570
IMPASSE DE LA RUA	47
LA CROZELIERE	150
LES PLEIADES	120
MONTEE DU BOIS	130
MONTEE DU COULOIR	280
MONTEE DE LA RUA	410
PARKING BERTHOLLET	42
PARKING ECOLE BROCHIER	32
PARKING GYMNASSE	73
PLACE CARDINALE	45
PLACE EGLISE	91
ROUTE DU BOIS	720
ROUTE DE CRIEL	875
ROUTE DES PAPETERIES	470
ROUTE DE VOUREY	1600
RUE DES CHARMILLES	210
RUE MICHEL CREMINESI	600
RUE DES ECOLES	289
RUE DU GUICHET	898
RUE DU 19 MARS	75
RUE DE LA MEGRE	325
RUE DU PLAN	220
RUE DE LA POSTE	170
RUE DES PRAIRIES	100
RUE DU VERCORS	350
ZA LE PLAN (4 RUES)	985
RUE LEGRENZI	70
TOTAL LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE	22192

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande aux services de la Préfecture de prendre en compte les données figurant sur le tableau ci-dessus pour la dotation 2009.

UNANIMITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Charges de gestion courante			658	1 600.00
Entretien et réparation	615	1 000.00		
Charges d'intérêts	66111	600.00		
TOTAL		1 600.00		1 600.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
 Cette délibération annule et remplace la délibération 80/2009
 Le Conseil, après avoir délibéré, vote les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Subv org de droit privé	6574	62 000.00		
Charges exceptionnelles			678	1 000.00
Personnel extérieur			6218	8 500.00
Autres indemnités			64138	3 500.00
Rémunération			64131	49 000.00
TOTAL		62 000.00		62 000.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
 Le Conseil, après avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Personnel affecté par la collect	6215	21 300.00		
Rémunération du pers	6410	2 000.00		
Charges d'intérêts	66111	2 300.00		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	4 200.00		
Autres impôts et taxes			637	29 800.00
TOTAL		29 800.00		29 800.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
Le Conseil, après avoir délibéré, vote les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Construction en cours	2313	23 500.00		
Immeuble de rapport			2132/040	19 000.00
Emprunts en euros			1641/16	4 500.00
TOTAL		23 500.00		23 500.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
Le Conseil, après avoir délibéré, vote les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR VOTE DE CREDITS
SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dotations	102	67 800.00		
Subvention équipement			131	67 800.00
TOTAL		67 800.00		67 800.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
Le Conseil, après avoir délibéré, vote les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

Objet : Modification de la délibération n°46/2008 désignant les membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Suite à démission de Madame MANSOURI du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de se prononcer sur la nomination d'un nouveau conseiller municipal comme membre du conseil d'administration de cette structure.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- procède à la désignation de Monsieur GUAGLIANONE conseiller municipal comme membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

UNANIMITE

OBJET : Autorisation de signer une convention avec l'office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère

Invité par Monsieur le Maire, Madame Isabelle ROUSSET adjointe à l'action sociale, signale qu'il y lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OPAC pour reverser à cette organisme la subvention d'équipement perçue par la commune suite à la création de logements sociaux au foyer « Katchadourian ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Décide, :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

UNANIMITE

Objet : enfouissement des réseaux secs sur la RD 45

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité commune

Renage

Affaire n° 09.158.332

Enfouissement BT/FT rue de la république: RD 45: De la place Cardinale au chemin du Bandeau

SE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	182 688 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	121 108 €
3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	7 331 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	54 249 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **182 688 €**

Financements externes : **121 108 €**

Participation prévisionnelle : 61 580 €

(frais SE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour **7 331 €**
Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

SE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	41 495 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	3 000 €
3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	1 665 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	36 830 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et

avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **41 495 €**
Financements externes : **3 000 €**
Participation prévisionnelle : 38 495 €
(frais SE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour **1 665 €**
Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

UNANIMITE

Objet : Contrôle à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier

Face à l'augmentation croissante du nombre de demandes réalisées par des notaires lors de transactions immobilière, il est proposé la mise en place d'une tarification permettant de faire face au frais engagés par la commune pour répondre.

Il est proposé d'instaurer une tarification unique de 90 € par demande.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de l'eau et de l'assainissement en date du 9 décembre 2009

Après en avoir délibéré,

- Décide de d'appliquer le tarif précisé ci-dessus pour l'année 2010.

UNANIMITE

OBJET : délibération autorisant la commune de Beaucroissant à se porter maître d'ouvrage pour des travaux liés au transit des eaux usées sur le territoire de la commune.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN adjoint à l'eau et à l'assainissement, signale qu'il y lieu de délibérer pour permettre à la ville de Beaucroissant d'être maître d'ouvrage sur les travaux liés au transit des eaux usées sur le territoire de Renage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la ville de Beaucroissant à se porter maître d'ouvrage pour les travaux de transit des eaux usées.

UNANIMITE

OBJET : Autorisation de signer une convention avec la société ILEX sur l'utilisation de l'eau des étangs.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATRCHADOURIAN adjoint à l'eau et à l'assainissement, signale qu'il y lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société ILEX pour le bon fonctionnement de cette entreprise. Le captage de l'eau permettant de refroidir les installations technique tout en préservant la qualité de l'eau qui sera rejetée dans les collecteurs d'eaux pluviales. Cette convention permettra à la société ILEX l'utilisation de l'eau des étangs pour les 10 années à venir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Décide,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

UNANIMITE

Objet : Service eau et assainissement – vote des taxes 2010 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN présente les taxes 2010 applicables sur les services eau et assainissement :

	2009	2010
Taxe / prélèvement	0.08	0.07
Redevance pollution	0.19	0.19
SIBF	0.39	0.40
Redevance modernisation réseau	0.13	0.13

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération portant sur le vote des tarifs 2010 ;

- Accepte les propositions ci-dessus concernant les taxes des services eau et assainissement.

UNANIMITE

Objet : Service Eau & Assainissement – vote des tarifs 2010

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Gilbert KATCHADOURIAN adjoint au service de l'eau et de l'assainissement propose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs de 3%.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement s'établissent comme suit pour l'année 2010 :

	Pr/rappel Tarfis 2009	tarifs 2010
	HT	HT
EAU		
De 0 à 300 m3	1.1341	1.1681
De 301 à 500 m3	1.3170	1.3565
+ 500 m3	3.3657	3.4667
ASSAINISSEMENT		
Le m3	0.6405	0.6597
FRAIS DE RESEAU		
<i>Entretien du réseau</i>	7.03	7.24
LOCATION		
15 MM	10.15	10.45
25 MM	13.50	13.90
30 MM	15.74	16.21
50 MM	24.73	25.47
60 MM	39.53	40.72
80 MM	48.35	49.80

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de l'eau et de l'assainissement en date du 9 décembre 2009

Après en avoir délibéré,

- Décide de d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2010.

UNANIMITE

Objet : Service Eau & Assainissement – vote des tarifs pour les services aux usagers 2010

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Gilbert KATCHADOURIANT adjoint au service de l'eau et de l'assainissement propose la mise en place d'une tarification pour les services qui sont rendus aux usagers à leur demande.

Frais d'ouverture de dossier (A.E.P)	20 €
Relevé compteur à la demande de l'abonné (A.E.P)	15 €
Forfait Déplacement (A.E.P et E.U)	20 €
Utilisation frauduleuse poteau incendie (A.E.P)	400 €
Utilisation frauduleuse AEP (rupture scellée compteur)	150 €

Vérification compteur de diamètre compris entre 15 à 40 mm (A.E.P)	Frais réel
Vérification compteur de diamètre compris entre > 40 mm (A.E.P)	Frais réel
Contrôle Installation (regard AEP + E.U)	20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission de l'eau et de l'assainissement en date du 9 décembre 2009

Après en avoir délibéré,

- Décide de d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2010.

UNANIMITE

Objet : Revalorisation de la taxe de raccordement à l'assainissement :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, propose de voter une revalorisation de cette taxe pour être en adéquation avec la tarification des entreprises qui interviennent pour ces branchements.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à 2 500 €

**Une abstention
22 POUR**

Objet : Vœux du Conseil Municipal concernant les projets de réforme territoriale

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de X :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

UNANIMITE

Objet : Attribution d'une indemnité annuelle pour le contrôleur des impôts – années 2009

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique Roybon adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une indemnité annuelle est attribuée au contrôleur des impôts dans le cadre des permanences fiscales organisée en Mairie.

Il convient de voter une indemnité au titre de l'années 2008.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que Monsieur Alain CHEYMOL, contrôleur des impôts, a assuré les permanences fiscales, pour l'année 2008 ;

- Décide l'attribution d'une indemnité de 233 €
- Précise que ces indemnités seront versées à Monsieur CHEYMOL sous réserve de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 ;

UNANIMITE

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique Roybon adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de conseil annuelle est attribuée au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions

De receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé de :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CAYRON Gérard.

UNANIMITE

OBJET : Création et suppression de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne 2009

Invité par Monsieur le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère déléguée au personnel, propose au Conseil la transformation des emplois pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade et promotion interne 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- La création des emplois suivants :
 - Contrôleur de travaux, temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2009
 - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2009,
 - Agent de maîtrise, temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,

- La suppression des emplois suivants, sous réserve de l'avis du CTP du Centre de Gestion de l'Isère :
 - Adjoint technique 2^{ème} classe,

- Agent maîtrise principal,
- Adjoint technique principal,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

UNANIMITE

Objet : Déneigement des voiries communales – Principes généraux d’organisation des astreintes de déneigement :

Invité par Monsieur Le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère municipale déléguée au personnel, fait part à l’assemblée des modalités de versement des astreintes de déneigement depuis 2006 :

Il est proposé de fixer une période de 6 semaines d’astreintes à partir d’un phénomène déclencheur correspondant aux premières chutes de neige.

Au delà de ces 6 semaines, et si les conditions météorologiques le justifient, les agents continueront à assurer des astreintes de week-end, rémunérées en fonction des besoins.

Les conditions d’organisation de ces astreintes s’établissent sur la base du volontariat, par équipe de deux agents.

Sont considérés en astreinte, les agents qui sont en mesure d’effectuer une intervention de déneigement durant les week-ends.

La période d’astreinte ouvre droit à une indemnité uniquement, dont le montant est fixé par décret.

Elle propose d’entériner cette procédure.

Le conseil municipal,

Vu les décrets 2000-815 du 25 août 2000 ; 2003-363 du 15 avril 2003 ;

Considérant la nécessité de garantir le déneigement des voiries communales ;

Après en avoir délibéré,

- Confirme les modalités d’organisation des astreintes de déneigement mises en place depuis 2006 ;
- Indique que ce dispositif est applicable au personnel titulaire et auxiliaire des services techniques;
- Précise que les crédits correspondants sont prévus à l’article 64118 du budget de l’exercice en cours.

UNANIMITE

Objet : Tarification de l’action famille lors des vacances de Noël 2009.

Invité par Monsieur Le Maire, Madame Amélie GIRERD, 1^{ère} adjointe au Maire, fait part à l’assemblée de la mise en place d’une animation famille lors des vacances de Noël.

Cette animation organisée par le centre socioculturel municipal prévoit une sortie au parc de la tête d'or à Lyon avec la thématique d'une « balade contée ».

Il convient donc de délibérer sur la tarification appliquée pour les familles et qui est précisée ci-dessous.

QF	<305	306/457	458/610	611/762	763/914	915/1200	>1201	Extérieur
FAMILLE 2 personnes	7	8,50	10	11,50	13	15	17	25
FAMILLE 3 personnes	8,50	10	11,50	13	14,50	16,50	19	30
FAMILLE 4 personnes	10	11,50	13	14,50	16	18	20	35
FAMILLE 5 personnes	11,50	13	14,50	16	17,50	19,50	22	40

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre en place ce type d'animation

Après en avoir délibéré, **1 contre, 22 pour**

Décide de valider la tarification présentée.

Questions du public :

- Quand sera mis en place le distributeur automatique de billets ?
- Quel est le montant de la participation de la ville à la MNT maintien de salaire ?

La séance est levée à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL de Renage
Réuni en séance le 15 décembre 2009

à Renage, le 15 décembre 2009
Le Maire,